



PRÉFET DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N°287-DDPP-15
portant sursis à statuer

Le préfet de la Loire

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment ses articles R. 512-46-1 à R. 512-46-30;
VU l'arrêté préfectoral n°15-87 du 2 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Loire ;
VU l'arrêté préfectoral n° 124/DDPP/15 du 24 mars 2015 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
VU la demande d'enregistrement présentée par la communauté d'agglomération SAINT-ETIENNE METROPOLE en vue d'exploiter une déchèterie sur le territoire de la commune de LORETTE (42420) – La Briqueterie ;
CONSIDERANT qu'il convient, au vu du dossier, d'imposer des prescriptions particulières à l'exploitant ;
CONSIDERANT qu'il convient de saisir le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques conformément à l'article R. 512-46-17 du code de l'environnement susvisé ;
SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Il est sursis à statuer sur la demande d'enregistrement présentée par la communauté d'agglomération SAINT-ETIENNE METROPOLE en vue d'exploiter une déchèterie sur le territoire de la commune de LORETTE (42420) – La Briqueterie.
Le délai réglementaire prévu à l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement est prorogé de deux mois, soit jusqu'au **25 septembre 2015**.

ARTICLE 2 - Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées et Monsieur le maire de LORETTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 25 JUIN 2015

Pour la Directrice Départementale
de la Protection des Populations
et par délégation,
La Cheffe de Service Environnement
et Prévention des Risques

Geneviève CASCHETTA

Copie adressée à :

- Communauté d'Agglomération SAINT-ETIENNE-METROPOLE

2 Avenue Grüner

CS 80257

42006 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

- Monsieur le maire de LORETTE

- Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT Loire

- Archives

- Chrono